

## Plan Climat Air Energie Territorial du *Pays de Sources et Vallées* Synthèse de la consultation publique sur le projet de PCAET

### Rappel du contexte réglementaire

Un premier projet de Plan climat air énergie territoire (PCAET) a été élaboré à l'échelle du Pays de Sources et Vallées (qui comprend les Communautés de communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées et du Pays des Sources) suite à l'étude conduite de septembre 2018 à novembre 2019 et aux actions d'information et de concertation préalable qui ont été menées en parallèle auprès de 3024 personnes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Deux Vallées a pris acte et validé ce premier projet de plan climat air énergie territoire (PCAET) à l'échelle du Pays de Sources et Vallées par délibération n°2019-11-01 du 4 novembre 2019, celui de la Communauté de communes du Pays Noyonnais par délibération n°2019.3-06 du 17 décembre 2019, et celui de la Communautés de communes du Pays des Sources par délibération n°2019-11-27-1 du 27 novembre 2019.

Ce projet comprend un diagnostic énergie-climat du territoire, la stratégie 2030 du Plan Climat-Air-Energie Territorial, le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2025, et l'évaluation environnementale du PCAET.

Le *Pays de Sources et Vallées* a déposé le projet de PCAET au nom des 3 EPCI sur la plateforme nationale dédiée le 20 décembre 2019.

L'Etat, à travers le Préfet de la Région Hauts-de-France, a rendu son avis sur ce projet de PCAET le 25 février 2020.

La Région Hauts-de-France a rendu son avis sur ce projet de PCAET le 5 mars 2020.

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a rendu son avis sur ce projet de PCAET le 17 mars 2020.

En réponse à ces avis, le *Pays de Sources et Vallées* et les 3 EPCI ont fait le choix de modifier le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le projet de PCAET révisé a été validé en Comité de pilotage du 16 septembre 2020 et en Conseil d'administration du Pays de Sources et Vallées le 21 septembre 2020.

Le projet de PCAET révisé a été présenté lors de la réunion publique qui s'est tenue le 24 septembre 2020 au Campus Inovia à Noyon.

Le projet de PCAET révisé a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 12 octobre à 9h00 au 16 novembre 2020 à 9h00.

Le présent document rend compte de la synthèse des observations et propositions du public formulées durant cette consultation publique.

### I – Synthèse des avis la consultation publique

Le *Pays de Sources et Vallées* a reçu 7 contributions durant la consultation publique envoyées par mail à l'adresse dédiée à la consultation ([pcaet@sourcesetvallees.fr](mailto:pcaet@sourcesetvallees.fr)).



Trois contributions venant de particuliers portent sur l'éolien. Ils déplorent le développement anarchique des éoliennes, considérant qu'elles dénaturent les campagnes. Ils dénoncent la « défiscalisation abusive » et les « subventions exorbitantes » en faveur du développement éolien.

Une contribution d'un autre particulier estime que le projet ne va pas assez loin pour rendre les activités agricoles plus respectueuses de l'environnement et développer l'agro-écologie et l'agro-foresterie. Il salue le développement du vélo. Il préconise de limiter l'éclairage public qui nuit à la biodiversité et de limiter le développement de l'urbanisation en réhabilitant plutôt les friches et bâtiments vacants du territoire.

Une élue de Carlepont a également envoyé une contribution dans laquelle elle salue la démarche du PCAET et le travail réalisé. Elle estime que le projet de PCAET n'accorde pas suffisamment d'importance à la « sobriété » et la baisse des Gaz à effet de serre (GES) et ne fait nulle part mention de « bilan carbone ». Elle estime que l'agriculture est trop « ménagée » dans le projet de PCAET. Elle préconise de renforcer les actions d'éducation à la transition écologique et qu'elles ne soient pas qu'orientées vers le jeune public.

Deux contributions émanent d'associations qui déclarent que le projet de PCAET ne respecte pas le SRADDET des Hauts-de-France en autorisant le développement de l'éolien au-delà de 2030. Elles estiment que ce développement nuira à l'unité paysagère du territoire, au patrimoine naturel et historique (nombreux lieux de mémoire).

L'ASEPA suggère également d'œuvrer en faveur du développement des zones favorisant la séquestration du carbone, notamment via le maintien et la protection des zones agricoles, des zones humides, mares, zones bocagères et prairies, de veiller à assurer la continuité des bio-corridors et la protection de la ressource en eau conformément au SAGE/SDAGE.

## II – Réponse du territoire à la consultation publique

### 1. Développement éolien

Conformément à la règle 8 SRADDET avec lequel le PCAET doit être compatible, « *Les SCOT et les PCAET contribuent à l'objectif régional **priviliégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l'éolien terrestre**. La stratégie, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR & R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols. Les projets doivent être menés en lien avec les acteurs locaux, afin de favoriser leur acceptabilité, au travers notamment d'une démarche de concertation, de communication en amont et le recours à la participation citoyenne aux investissements.* »

Le PCAET a vocation à rendre les territoires aussi autonomes que possible en matière de production énergétique. A travers son PCAET, le *Pays de Sources et Vallées* veut tendre vers l'autonomie énergétique d'ici 2050 en développant les potentiels des diverses énergies renouvelables (mix énergétique) identifiés dans le diagnostic énergétique.

En matière de production d'électricité, le *Pays de Sources et Vallées* a un effort particulièrement conséquent à fournir, ne produisant que 50 GWh d'électricité issue d'énergies renouvelables pour une consommation annuelle de 623 GWh (données de 2016).

Pour couvrir ses besoins en électricité, le *Pays de Sources et Vallées* a fait le choix de privilégier le développement du photovoltaïque en multipliant par 14 la production d'ici 2050 en exploitant 100% du gisement identifié dans le diagnostic énergétique, ce qui est très ambitieux et nécessitera un effort

conséquent et de nombreux projets. Néanmoins, cela ne permettra de couvrir que 128 GWh des besoins du territoire (sachant que la consommation électrique actuelle est de 623 GWh).

Ne disposant pas de potentiel hydraulique pour produire de l'électricité et aucun projet de cogénération n'ayant été recensé sur le territoire, ce type de projet étant particulièrement complexe et onéreux, le territoire s'est orienté vers un développement éolien modéré pour pouvoir compléter ses besoins en électricité, sachant que les projets éoliens déjà validés voire lancés (les 15 éoliennes de la Ferme des Hauts-Prés, les 5 éoliennes sur les communes de Mortemer et Courcelles-Epayelles et les 2 éoliennes sur la commune de Solente) assurent à eux seuls la multiplication par 1,9 de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables par rapport à 2016, ce qui correspond quasiment à l'objectif fixé par le SRADDET des Hauts-de-France (multiplication par 2). Ces initiatives étant déjà abouties, elles ont été intégrées dans l'objectif de production à horizon 2030.

Au vu du potentiel de production identifié dans le diagnostic énergétique (2 015 GWh), le territoire a fait le choix d'un développement modéré, exploitant déjà pratiquement 10% de ce potentiel en comptabilisant les récents projets éoliens cités précédemment et ayant limité à 23% l'exploitation de ce potentiel à horizon 2050 (460 GWh), soit une progression de 13% en 30 ans intégrant le renouvellement des mâts existants par de nouveaux mâts plus performants (« repowering »). En effet, les mâts actuellement en place sur le territoire produisent 2,5 GWh en moyenne ; les 38 mâts qui les remplaceront d'ici 2050 produiront 4 à 5 GWh, ce qui équivaut à la consommation électrique d'environ 1730 ménages contre 960 ménages avec les mâts actuellement en place sur le territoire. Ce remplacement des éoliennes existantes permettra de doubler pratiquement la production d'électricité sans consommer de nouveaux espaces fonciers et d'éviter d'avoir des « friches » de champs éoliens qui ne sont plus exploités ni démantelés.

Le territoire souhaite un développement modéré de l'éolien limité à 5 à 7 mâts maximum tous les 10 ans. Il sera vigilant sur les lieux d'implantation des projets, les mesures envisagées pour le traitement (et le recyclage) des éoliennes en fin de vie et le fait qu'ils soient accompagnés d'une démarche de concertation préalable en encourageant la participation citoyenne pour favoriser l'acceptabilité et le partage de la richesse générée. La fiche action 5.3 fait mention du fait que le *Pays de Sources et Vallées* promouvra « les éoliennes citoyennes afin de favoriser l'émergence de ce type de projets et faciliter leur acceptabilité des habitants via la participation et l'intéressement. » Il s'agit du modèle de développement éolien souhaité par le territoire.

## 2. Mesures de lutte contre l'artificialisation des sols

Le SRADDET prévoit une division par 6 de l'artificialisation des sols. La limitation de l'artificialisation des sols figure dans la *Stratégie Nationale Bas Carbone* et se traduit au niveau des SCOTs et PLU(i). Dans la mesure où il n'existe pas de SCOT commun à l'échelle du *Pays de Sources et Vallées*, cet objectif sera pris en compte par les 3 Communautés de communes composant le *Pays de Sources et Vallées* lors de la révision de leur SCOT.

Le *Pays de Sources et Vallées* a prévu d'élaborer un guide des bonnes pratiques d'aménagement durable à destination des collectivités du territoire, d'organiser des visites de sites exemplaires et de valoriser les bonnes pratiques en vue de les diffuser.

Il prévoit également d'étudier l'exploitation des friches industrielles pour l'installation d'énergies renouvelables (par exemple du photovoltaïque au sol).

## 3. Mesures favorisant la séquestration du carbone

Concernant la préservation des zones humides du territoire, celles-ci font l'objet d'un inventaire coordonné par le *Pays de Sources et Vallées*. Cet inventaire est en cours de finalisation et résultera en



la mise en place de plans de gestion qui seront coordonnés par le *Syndicat mixte Oise Moyenne* également en charge de l'élaboration du SAGE.

Le développement et la préservation des haies bocagères feront partie des solutions envisagées pour lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement suite aux études actuellement conduites sur le territoire (cf fiche-action 4.1 du PCAET). Les dispositifs tels que « Terres bocage » ou la labellisation « Bas carbone » et la méthode CARBON AGRI incitent déjà les agriculteurs à développer les haies bocagères ; la Chambre d'agriculture et l'animatrice Eau et Agriculture du *Pays de Sources et Vallées* en assurent la promotion auprès des agriculteurs du territoire.

De plus, avec les mesures compensatoires du chantier du Canal Seine Nord Europe, le plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » promu auprès des 106 communes du territoire par l'animatrice Eau et Agriculture du *Pays de Sources et Vallées* et les actions qu'elle mène pour développer la production de fruits et légumes, un certain nombre de plantations d'arbres sont prévues et une bonne dynamique est à l'œuvre sur le territoire.

#### 4. Développement de l'agriculture biologique

Le *Pays de Sources et Vallées* sensibilise régulièrement les agriculteurs du territoire à la transition agricole et à l'agriculture biologique (réunions, témoignages, tours de plaine, valorisation de la demande locale et des débouchés commerciaux et mise en relation avec les acteurs de l'agro-alimentaire,...), il recense depuis 2 ans le foncier disponible en vue d'installer des producteurs en agriculture biologique et il vient de lancer une étude *Sensibio* avec *Bio en Hauts de France* afin de démarcher individuellement et sensibiliser les agriculteurs (prioritairement ceux dont les terres sont situées sur des Bassins d'Alimentation de Captage en eau potable) à la transition agricole et à l'agriculture biologique.

#### 5. Mesures d'économie d'énergie

Si la sobriété énergétique n'est pas suffisamment mentionnée dans le PCAET, 3 des 6 axes stratégiques du PCAET lui sont consacrés avec un axe transversal dédié à la sensibilisation de tous les acteurs (le jeune public, mais aussi le grand public, les élus, les entreprises, les acteurs du bâtiment, les agriculteurs...) pour amener à une prise de conscience et à un changement des comportements visant notamment à davantage de sobriété énergétique, et avec les axes 1 et 2 qui sont dédiés à une rénovation énergétique très ambitieuse (10 000 logements rénovés et 350 000 m<sup>2</sup> de surfaces chauffées du tertiaire impliquant les entreprises et les collectivités locales) ayant pour objectif la réduction des consommations énergétiques du territoire.

Le bilan carbone des actions prévues ne peut pas être estimé de manière fiable à ce stade, les actions n'ayant pas encore été mises en place. Cela sera fait et valorisé lors du bilan du PCAET.

En matière d'éclairage public, la plupart des communes du territoire ont mis en place (ou du moins initié la démarche) des mesures pour passer l'éclairage public en LED, installer un éclairage à détecteur de mouvement, réduire le temps d'éclairage la nuit, etc.

